Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261112-2026_63_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 20
Présents : 20
Absents représentés :

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage : 6 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douzenovembre, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Madame Laetitia MEIGNAN, Monsieur Rodolphe HAMEAU, M. Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaétan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, M. David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Monsieur Loic BATTAIS, Madame Morgane BOULIERE, Monsieur Laurent BOURDIN, Madame Delphine LEMOINE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN-QUAN, Monsieur Lionel OGER, Monsieur Pascal REGNAULT

Absent excusé : Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_63_BUREAU_4.2_020 : Création d'un emploi non permanent d'agent de voirie

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Bureau Communautaire la création d'un poste d'agent de voirie à temps complet non permanant à compter du 13 novembre 2026, pour une durée de 6 mois.

Considérant les besoins du service voirie,

Par conséquent, Monsieur le Vice-Président propose de créer à nouveau un poste en contrat à durée déterminée à temps complet, sur une durée déterminée de 6 mois dans un premier temps.

En conséquence Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines propose :

- **D'autoriser la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial (fonction d'agent de voirie) à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 13 novembre 2026 ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique**

- **De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**
  - **La rémunération de l'agent sera calculée en référence à un emploi de catégorie C – sur l'échelon 1 du grade des adjoints techniques territoriaux - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

- **Décider de retirer la délibération du Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2026.**

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261112-2026_63_BUREAU-DE

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, 1er Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE